Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE2826-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 7 avril 2026, se sont réunis le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Jérôme LECOMPTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme LE BELLEC	à	Erick SCWHARTZ
Arnaud PLATEL	à	Diane GAYET
Natacha DEZILES	à	Hélèna LE FLOC'H
Édith LE BORGNE	à	Germain GUICHAOUA
Liliane BRUNET	à	Benoît LAGOUTTE-LOISEL,
Marine GOURLAY	à	Jérôme LECOMPTE

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 27

Secrétaire de séance : Yvon TROADEC

DE2826 – Représentants de la commune au sein des Conseils de vie sociale (CVS)
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Plomelin compte plusieurs établissements accueillant des personnes âgées et/ou porteuses de handicap. Ils fonctionnent avec un Conseil de vie sociale, obligation légale.

Le CVS fonctionne sur la base d'un décret de 2004, complété par un décret de novembre 2005, qui en fixe les conditions de fonctionnement : le conseil de vie sociale donne un avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives au « fonctionnement de l'établissement » :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- la nature et le prix des services rendus,
- les projets de travaux et d'équipements,
- l'affectation des locaux collectifs,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE2826-DE

- l'entretien des locaux,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- les modifications dans les conditions de prise en charge

De plus, il est consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

Les représentants de la commune au sein de ces établissements doivent être clairement désignés par le conseil municipal. La proposition est la suivante :

EHPAD Ty Gwenn (FMT) : Hélèna LE FLOC'H et Yvon TROADEC (suppléant)
FOYER de Ker Odet : Hélèna LE FLOC'H et Linda KERBERENES (supléante)
ESAT de Kerneven (Mutualité) : Hélèna LE FLOC'H et Natacha DEZILES (suppléante)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette représentation de la commune au sein des CVS de l'EHPAD Ty Gwenn, de l'ESAT Ker Odet et de l'ESAT de Kerneven

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 13 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.